



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°79-2016-020

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2016

Sommaire

Pref79

79-2016-02-04-003 - 4-02-16-DDT-item26-n2000 (2 pages)

Page 3

79-2016-02-08-002 - 8-02-16listeMJPM DDCSPP79 (6 pages)

Page 6

Pref79

79-2016-02-04-003

4-02-16-DDT-item26-n2000

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Environnement
Unité Natura 2000
Dossier suivi par :
Jean-François Morel
Tél. : 05.49.06.88.16
jean-francois.morel@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté
d'autorisation de travaux au titre de l'item 26
de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2015

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 414-4 et R. 414-20 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2015 et notamment l'item 26 qui soumet à autorisation administrative « les travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés » ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 14 avril 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Alain JACOBSONE, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 15 avril 2015, portant subdélégation de signature à Monsieur Nicolas ALBAN, Chef du service Eau et Environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de travaux sur la RD n°737 (PR 36+450)-commune de Chef -Boutonne, réceptionné le 3 février 2016 à la direction départementale des territoires enregistré sous le numéro 79 022016 001 ;

Considérant l'absence de modification du fonctionnement écologique du cours d'eau, (transparence hydraulique et écologique conservées) liée aux travaux ;

Considérant les mesures de réduction d'impact et compensatoires prises pour les chiroptères, les précautions prises pour éviter toute activité dans le lit mineur de la Boutonne et la procédure mise en place en cas de « pollution accidentelle » imposée à l'entreprise titulaire du marché ;

Considérant l'absence d'impacts significatifs des travaux projetés sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 « Vallée de la Boutonne » ;

ARRETE**Article 1 :**

Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres (Service Entretien et Exploitation de la Route) est autorisé à réaliser les travaux sur le pont de la Minoterie 2 situé sur la RD n°737 (PR 36+450) commune de Chef-Boutonne. Ces travaux consistent au remplacement de dalles en pierre par un tablier béton.

Article 2 :

Le Service Entretien et Exploitation de la Route informera le service de police de l'eau et le Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne (animateur du site Natura 2000) de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des travaux

Article 3 :

L'autorisation est délivrée dans le cadre de la procédure liée au régime d'autorisation propre à Natura 2000.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa notification.

Article 5 – Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) du département.

Article 6 -Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Niort, le 4 février 2016,

Pour le Préfet des Deux-Sèvres

Pour le Directeur départemental et par subdélégation,
Le Chef du Service Eau et Environnement

Nicolas ALBAN



Pref79

79-2016-02-08-002

8-02-16listeMJPM DDCSPP79



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX SEVRES

**Direction de la Cohésion Sociale et
de la Protection des Populations**
Pôle de la Cohésion Sociale
◆◆◆
Mission Politiques en faveur des
jeunes et des familles

**Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45,

VU le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L. 471-2, L. 471-3, L. 474-1, 474-2 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2014 et son avenant du 25 novembre 2014 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice,

VU la réactualisation des agréments détenus par les personnes physiques et services préposés d'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est établie pour le département des Deux-Sèvres ainsi qu'il suit :

TRIBUNAL D' INSTANCE DE NIORT

1) - En qualité de Services Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs :

Association Tutélaire et d'Insertion des Deux-Sèvres	8 Rue Alsace Lorraine CS 58835	79028 Niort Cedex
Union Départementale des Associations Familiales	171 Avenue de Nantes CS 18519	79025 Niort cedex

2) - En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Mme ABATUT Christelle	6 rue du Temple	79000 NIORT
M. BILLY Olivier	Mjpm - BP 60033	79202 PARTHENAY Cédex
M. MOTELLE Jean-Jacques	2 Square Molière	79000 NIORT
Mme BOLDRIN Maryline	Mjpm - BP 50026	86170 NEUVILLE DE POITOU
Mme BLAUDEAU Marie-Agnès	Chaumes	86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
Mme RENOUX Dominique	Mjpm - BP 40006	79360 BEAUVOIR SUR NIORT

3) - En qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement :

a) Service Préposé d'établissement

Groupement de coopération sociale et médico-sociale du Pays-Mellois 1 Rue de Vaugru 79120 LEZAY			
Convention avec le GCMS ou membres du GCMS	Ehpad Fondation Dussouil	1 rue de Vaugru	79120 LEZAY
	Ehpad Les Quatre Saisons	29 rue du Docteur Lafitte	79110 CHEF BOUTONNE
	Ehpad Les Chanterelles	7 rue du Treuil	79370 CELLES S/BELLE
	EHPAD Les Trois Cigognes	32 rue Louis Blériot	79170 BRIOUX S/BOUTONNE
	EHPAD Fondation Brothier	1 rue du Stade	79190 LIMALONGES
	Foyer Logement La Garenne	Rue du Tapis Vert	79500 MELLE
	EHPAD Les Babelottes	43 rue des Babelottes	79370 MOUGON

b) Personnes physiques préposés d'établissement

	Mme ROUILLON Sandrine M. POUPIN Gérard Mme JEANNEAU Céline		
	Etablissement : Centre Hospitalier de Niort - 40 avenue Charles de Gaulle 79000 NIORT		
Par convention avec le Centre Hospitalier de Niort	Hôpital Local de Saint-Maixent EHPAD	13 Rue du Panier Fleuri	79400 SAINT MAIXENT
	Hôpital Local de Melle EHPAD	Route de la Roche	79500 MELLE
	EHPAD "Les Fontaines"	55 route de St Maixent	79800 LA MOTHE SAINT HERAY
	CCAS - EHPAD "Aliénor d'Aquitaine"	6 route de Serzais	79160 COULONGES SUR L'AUTIZE
	CCAS - EHPAD "Résidence du Parc"	Place du Château d'Eau	79220 CHAMPDENIERS SAINT DENIS
	EHPAD "Emilien Bouin"	10 rue du Saillier	79180 CHAURAY
	Centre Hospitalier de Niort Service des soins de psychiatrie adultes	40 Avenue Charles de Gaulle	79021 NIORT CEDEX
	Centre Hospitalier de Niort Service de soins de longue durée pour personnes dépendantes	40 Avenue Charles de Gaulle	79021 NIORT CEDEX
	Centre Hospitalier de Niort EHPAD le Grand Cèdre	40 Avenue Charles de Gaulle	79021 NIORT CEDEX
	EHPAD « Les Côteaux de Ribray »	1, rue Pieter Brugel	79000 NIORT
	Résidence « La Caravelle »	51 rue des Justices	79000 NIORT
	EHPAD Les Lauriers roses	87 rue Duguesclin	79170 CHIZE

TRIBUNAL D'INSTANCE DE BRESSUIRE

1) - En qualité de Services Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs :

Association Tutélaire et d'Insertion des Deux-Sèvres	8 Rue Alsace Lorraine CS 58835	79028 Niort Cedex
Union Départementale des Associations Familiales	171 Avenue de Nantes CS 18519	79025 Niort cedex

2)- En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Mme ABATUT Christelle	6 rue du Temple	79000 NIORT
M. BILLY Olivier	Mjpm - BP 60033	79202 PARTHENAY Cédex
Mme BOLDRIN Maryline	Mjpm - BP 50026	86170 NEUVILLE DE POITOU
Mme FENNETEAU Valérie	Mjpm - BP 80 011	79140 CERIZAY

3)- En qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement :*a) Service Préposé d'établissement*

Néant

b) Personnes physiques préposés d'établissement

	Mme ROUILLON Sandrine M. POUPIN Gérard Mme JEANNEAU Céline		
	Etablissement : Centre Hospitalier de Niort - 40 avenue Charles de Gaulle 79000 NIORT		
Par convention avec le Centre Hospitalier de Niort	CCAS – EHPAD « Résidence La Vergne et Manga »	26 bis rue d'Anjou	79130 Secondigny
	EHPAD "Résidence des Deux Châteaux"	15 Chemin des Chaussées	79310 SAINT PARDOUX

Madame Martine PROUTIERE			
Etablissement : Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres de Parthenay Rue de Brossard – 79205 PARTHENAY			
Par convention auprès du CHNDS de Parthenay	Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres Service Psychiatrique	rue du Dr Ichon	79302 BRESSUIRE
	Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres Soins de Longue durée	rue du Dr Ichon	79205 BRESSUIRE CEDEX
	Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres - Site de Thouars	Rue du Dr Colas BP 181	79103 THOUARS CEDEX
	Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres - Site de Parthenay	13 r Brossard BP 199	79205 PARTHENAY CEDEX
	Hôpital Local de Mauléon Soins de Longue durée	13 Rue de l'Hôpital	79700 MAULEON
	Hôpital Local de Mauléon EHPAD	13 Rue de l'Hôpital	79700 MAULEON

	Madame Pascaline DEVANNE Melle Rachel PICOTEAU		
	Etablissement : Centre Hospitalier Médico Social les Collines Vendéennes 9 avenue du maréchal Leclerc 85120 LA CHATAIGNERAIE		
Par convention avec le CHMS Les Collines Vendéennes	EHPAD Les Magnolias	1 avenue de Paris	79320 MONCOUTANT

Madame Michèle BALUTEAU			
Etablissement : EHPAD Le Grand Chêne 35 avenue des Platanes 79330 SAINT-VARENT			

ARTICLE 2 : La liste des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **tutelle aux prestations sociales** versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est établie pour le département des Deux-Sèvres ainsi qu'il suit :

TRIBUNAUX D' INSTANCE DE NIORT ET DE BRESSUIRE

1) – En qualité de Services Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs :

Association Tutélaire et d'Insertion des Deux-Sèvres	8 Rue Alsace Lorraine CS 58835	79028 Niort Cedex
Union Départementale des Associations Familiales	171 Avenue de Nantes CS 18519	79025 Niort cedex

2)– En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :
Néant

3)- En qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement :

Service préposé d'établissement du Groupement de coopération sociale et médico-sociale du Pays-Mellois 1 rue de Vaugru 79120 LEZAY

ARTICLE 3: La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de **délégué aux prestations familiales** est établie pour le département des Deux-Sèvres ainsi qu'il suit :

TRIBUNAUX D' INSTANCE DE NIORT ET DE BRESSUIRE

1) – En qualité de services Délégué aux Prestations Familiales :

Union Départementale des Associations Familiales	171 Avenue de Nantes CS 18519	79025 NIORT CEDEX
---	----------------------------------	-------------------

2) – En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés
- au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Niort
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance de Niort et de Bressuire
- aux juges des enfants du tribunal de grande instance de Niort
- aux différents organismes financeurs

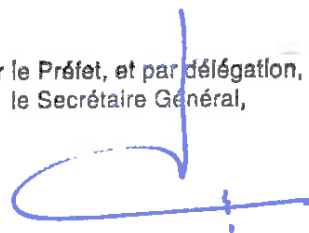
ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, soit hiérarchiquement auprès du Ministère des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers 15 rue Blossac – 86000 Poitiers, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 8 FEV. 2016

Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,



Didier DORÉ